

Comparaison des procédures VAE et VAFF

| | Validation des acquis de l'expérience - VAE pour les programmes Bachelor en enseignement primaire (BP) et Master en enseignement secondaire 1 (MS1) | Validation des acquis de formation formels - VAFF pour les programmes de formation soumis à la reconnaissance de la CDIP |
|-----------------------------------|--|--|
| Cadre réglementaire | Directive romande de VAE (CAHR) | Directive 05_04a |
| Objet de validation | Expérience professionnelle ou extra-professionnelle en lien avec l'enseignement ou dans un domaine proche. | Formations ou éléments de formations de niveau haute école (sauf formations continues) dont le contenu et le volume sont similaires aux modules dispensés dans le programme concerné à la HEP Vaud. Pratique d'enseignement réalisée répondant aux critères mentionnés à l'article 5 de la Directive 05_04a |
| Critères pour déposer une demande | <ul style="list-style-type: none"> - Répondre à toutes les conditions d'admission du programme concerné ; - Être âgé-e de 30 ans ; - Bénéficier de 3 ans d'expérience professionnelle. NB : La démarche de VAE se réalise <u>avant</u> l'entrée en formation. | <ul style="list-style-type: none"> - Personnes admises au programme de formation. NB : Aucune analyse préalable ne sera effectuée tant que l'admission n'est pas formellement prononcée. L'étudiant-e présente une seule demande globale de VAFF pour l'entier de sa formation. |
| Délais | 1^{er} décembre pour l'inscription au programme concerné avec VAE, puis 31 mai de l'année suivante pour le dépôt du dossier de VAE. | 30 juin de l'année d'admission pour une demande concernant la pratique d'enseignement réalisée ; 31 août de l'année d'admission pour une demande concernant les modules de formation. |
| Coûts | 100.- lors de l'inscription (en sus des 100.- d'inscription usuels à tout programme de formation). 1000.- si confirmation d'engagement en VAE. | Aucun frais lié à l'analyse des demandes de VAFF. |
| Type de dossier / demande | Dossier de VAE (environ 50 pages sans les annexes). | Formulaire à remplir + documentation (justificatifs). |
| Type de démarche | Démarche réflexive, analyse de son expérience et mise en lien avec le référentiel de compétences. Processus d'écriture et de recherche de preuves (traces d'activités). | Comparaison entre les études déjà effectuées et le plan d'études du programme concerné. Rassembler et organiser la documentation, remplir le formulaire. |

| | Validation des acquis de l'expérience - VAE pour les programmes Bachelor en enseignement primaire (BP) et Master en enseignement secondaire 1 (MS1) | Validation des acquis de formation formels - VAFF pour les programmes de formation soumis à la reconnaissance de la CDIP |
|---|--|--|
| Accompagnement | Séminaires collectifs et coaching individuel de 6 heures (ressources facultatives). | Pas d'accompagnement (démarche individuelle). |
| Contenu du dossier / de la demande | Récits d'expérience ; Compte-rendu d'un regard externe sur sa pratique ; Analyse des récits d'expérience et explicitation des gestes professionnels, des prises de décisions articulées aux compétences professionnelles attendues d'un·e enseignant·e ; Auto-évaluation en regard du référentiel de compétences de la HEP Vaud ; Démonstration des compétences appuyée par des traces d'activité (planifications, préparation d'un cours, exercice donné aux élèves, etc.) | Formulaire rempli assorti d'une documentation détaillée concernant les études déjà effectuées : diplômes obtenus + informations sur le plan d'études, le contenu et les objectifs du ou des éléments d'études concernés, le volume de formation (durée, crédits ECTS, etc.) et les notes obtenues (les éléments ayant fait l'objet d'une évaluation insuffisante ne sont pas considérés comme des acquis). <i>Pour la pratique d'enseignement</i> : certificat de l'employeur qui atteste de la pratique d'enseignement réalisée (détail des périodes), de sa nature et la valide par une appréciation. |
| Durée | Réalisation du dossier de VAE sur 5 mois (janvier à fin mai), jurys de VAE en juin et juillet. Prévoir entre 150 et 300 heures de travail. | Temps à prévoir pour effectuer la démarche de comparaison et constituer la documentation. |
| Objet d'évaluation | Dossier de VAE et réponses aux questions posées par le jury lors de l'entretien de 30 minutes avec le·la candidat·e. | Vérification de l'adéquation entre la demande, la documentation fournie, et les contenus et objectifs des modules concernés. |
| Responsabilités en termes d'évaluation | Jury de VAE composé de 3-4 personnes : 2 membres du personnel enseignant de la HEP Vaud, 1 représentant·e du monde professionnel (PraFo) et 1 représentant de la Commission romande de VAE (présence facultative). La proposition de VAE du jury doit être validée par la Direction de la formation. | Pour les modules entiers : responsable du Service académique, sur préavis des responsables d'UER et du·de la responsable de filière ; Pour une partie de module : responsable du module concerné. |
| Reconnaissance de crédits ECTS | Au maximum un tiers du volume total de crédits ECTS du programme concerné : - Entre 0 et 60 crédits ECTS pour BP ; - Entre 0 et 40 crédits ECTS pour MS1. | Au maximum la moitié du volume total de crédits ECTS du programme concerné. |
| Décision | Courrier de décision de VAE accompagné du PV du jury et du plan d'études individuel. Envoi entre le 15 et le 31 juillet. | Courrier. Il est statué en l'état des pièces fournies aux échéances fixées (30 juin et 31 août). Le traitement des demandes est effectué une fois ces échéances passées. |

swg / novembre 2021